



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2015 - 89

**OBJET : REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE
PONT EN BOIS (SITUE ENTRE LA RUE DE CONDE ET LE CHEMIN DE
SAINT GERMAIN)**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I quatrième partie –
notamment l'Article 50 ;**

**VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
collectivités locales ;**

**VU La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences
entre les communes, les départements, les régions et l'état ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à
L 2213-6, L 2212-1 et L 2212-2 ;**

**VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 412-28, R 412-26, L 411-1 à
L 411-5-1 ;**

**VU le Code Rural notamment les articles R 161-10, R 161-14, R 161-15, L 161-5,
L 161-1, L 161-2 ;**

**CONSIDERANT que le pont ne peut supporter le passage de plus d'un véhicule à la
fois ;**

**CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il est nécessaire de prendre des mesures
conservatoires pour préserver la pérennité de cet ouvrage ;**

**CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de réglementer la circulation automobile sur
ledit pont ;**

.../...

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile est désormais autorisée uniquement aux riverains de l'Ile Fleurie. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B1 avec bannette « Sauf aux Riverains » ;

Article 2 : La circulation est désormais limitée à un véhicule par passage ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 10km/h pour tous les véhicules ;

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Monsieur le **Sous-Préfet de Seine et Marne**,
- Monsieur le **Commandant de la Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le **Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- Monsieur le **Directeur Général des Services**,
- Monsieur le **Directeur des Services Techniques**,
- **Agents de Police Municipale**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 15 mai 2015

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le :15/05/2015.....

A Esbly, le15/05/2015.....

Le Directeur Général des Services,
pour ampliation, par délégation,



Jean-Marc BONDAZ